

laquere licite

18b

Lic 162

Poursuites fait
15 OCT. 1997
YVERDON

COMMISSION FONCIERE RURALE, SECTION I

COPIE

Séance du 19 septembre 1997

Présidence : M. Rolard NIKLAUS, président

Assistent : MM. THOMAS, ZELLER, membres de la Commission,
BEETSCHEN, membre-suppléant, LEUBA, secrétaire-suppléant.

* * * * *

Vu la requête présentée le 17 juillet 1997 par l'Office des faillites d'Yverdon-les-Bains en vue de fixer le prix licite des parcelles nos 19, 105, 106, 107 de la Commune de Valeyres-sous-Ursins et les parcelles nos 140, 171, 179, 204, 210 de la Commune d'Orzens, toutes ces parcelles étant propriété de M. Michel Burdet,

vu les pièces du dossier et les explications reçues, notamment l'expertise de l'Office de conseil agricole de Prométerre du 18 septembre 1997;

considérant que, selon l'art. 68 LDFR, si une entreprise ou un immeuble agricole est réalisé lors d'enchères forcées, l'autorité compétente en matière d'autorisation fixe le prix licite à la demande de l'autorité de poursuite,

que, selon l'art. 66 LDFR, le prix d'acquisition est surfait quand il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des entreprises ou des immeubles agricoles comparables de la même région au cours des cinq dernières années,

que, tenant compte de l'ensemble de ces principes et des particularités de chacune des parcelles, l'expert a déterminé les prix licites suivants :

<u>RF n</u>	<u>Commune</u>	<u>Nature</u>	<u>Prix licite</u>
140	Orzens	Prés-champs	62'768.-
171	Orzens	Prés-champs, forêt + bâtiments	583'042.-
179	Orzens	Prés-champs et bâtiments	95'687.-
204	Orzens	Prés-champs	420'378.-
210	Orzens	Prés-champs, forêt + bâtiments	<u>234'859.-</u>
Total :			1'396'734.-

=====

qu'en cas de vente en bloc, il convient de réduire le montant total, conformément à la pratique générale,

que l'expert retient comme prix licite en cas de vente en bloc le montant de fr. 1'187'000.-,

que, d'autre part, l'expert a fixé les prix licites suivants pour les parcelles de Valeyres-sous-Ursins :

<u>Rfn</u>	<u>Commune</u>	<u>Nature</u>	<u>Prix licite</u>
19	Valeyres-sous-Ursins	Prés-champs et bâtiments	460'941.-
±50-105	Valeyres-sous-Ursins	Prés-champs et forêt	65'839.-
106	Valeyres-sous-Ursins	Prés-champs et forêt	132'389.-
107	Valeyres-sous-Ursins	Prés-champs et forêt	<u>163'761.-</u>
Total :			822'930.-

=====

qu'en cas de vente en bloc, l'expert retient comme prix licite un montant de fr. 700'000.-,

qu'il ressort du rapport que l'expert a analysé de manière complète et détaillée l'ensemble des parcelles,

que dès lors, la Commission foncière rurale fait siennes les déterminations du prix licite retenu par l'expert,

qu'en conséquence, les prix licites des parcelles en cause sont fixées à :

- Parcelle 140 d'Orzens :	fr. 62'768.-
- Parcelle 171 d'Orzens :	fr. 583'042.-
- Parcelle 179 d'Orzens :	fr. 95'687.-
- Parcelle 204 d'Orzens :	fr. 420'378.-
- Parcelle 210 d'Orzens :	fr. 234'859.-

qu'en cas de vente en bloc des parcelles d'Orzens, le prix licite est fixé à
fr. 1'187'000.-.

Pour les parcelles situées sur la Commune de Valeyres-sous-Ursins, les prix licites sont les suivants :

- Parcelle 19 de Valeyres-sous-Ursins :	fr. 460'941.-
- Parcelle 150 de Valeyres-sous-Ursins : 105	fr. 65'839.-
- Parcelle 106 de Valeyres-sous-Ursins :	fr. 132'389.-
- Parcelle 107 de Valeyres-sous-Ursins :	fr. 163'761.-

qu'en cas de vente en bloc, le prix licite est fixé à fr. 700'000.-.

* * * * *

LA COMMISSION FONCIERE RURALE, SECTION I

prononce :

Le prix licite des parcelles 140, 171, 179, 204, 210 de la Commune d'Orzens et 19, 150, 106, 107 de la Commune de Valeyres-sous-Ursins est fixé comme il suit :

- Parcelle 140 d'Orzens :	fr. 62'768.-
- Parcelle 171 d'Orzens :	fr. 583'042.-
- Parcelle 179 d'Orzens :	fr. 95'687.-
- Parcelle 204 d'Orzens :	fr. 420'378.-
- Parcelle 210 d'Orzens :	fr. 234'859.-

Le prix licite en cas de vente en bloc des parcelles sises sur la Commune d'Orzens est fixé à fr. 1'187'000.-.

- Parcelle 19 de Valeyres-sous-Ursins :	fr. 460'941.-
- Parcelle 150 de Valeyres-sous-Ursins : 105	fr. 65'839.-
- Parcelle 106 de Valeyres-sous-Ursins :	fr. 132'389.-
- Parcelle 107 de Valeyres-sous-Ursins :	fr. 163'761.-

En cas de vente en bloc des parcelles sises sur la Commune de Valeyres-sous-Ursins, le prix licite est fixé à fr. 700'000.-.

Un émolument de fr. 1'000.-, débours et frais d'expertise en sus, est mis à la charge de l'Office des faillites d'Yverdon-les-Bains, en application de l'art. 9 du Règlement du 10 décembre 1993, modifié le 25 octobre 1995, concernant l'exécution de la Loi vaudoise du 13 septembre 1993 (LVDFR).

La présente décision, notifiée à l'Office des faillites d'Yverdon-les-Bains, case postale 339, 1401 Yverdon-les-Bains, et au Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif.

Le recours est adressé au Tribunal administratif, av. Eugène-Rambert 15, à 1014 Lausanne, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée.

Le recours adressé à la Commission foncière rurale, section I, av. des Jordils 1, à 1006 Lausanne, sera transmis au Tribunal administratif.

Le recours doit être daté et signé par la recourante ou son mandataire et contenir :

- a) un exposé des faits,
- b) les motifs du recours,
- c) les conclusions.

La recourante doit également indiquer les mesures complémentaires d'instruction requises.

Le recours sera accompagné des pièces utiles, en particulier de la décision attaquée de l'enveloppe d'envoi et, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

COMMISSION FONCIERE RURALE, SECTION I

Le président : Le secrétaire-suppléant :


